

AGENT.E DE PUERICULTURE

Parcours vers le métier d'auxiliaire de puériculture

LA MISSION

Intégré à l'équipe pluridisciplinaire dans une crèche de la Ville de Paris, l'agent de puériculture assure l'accueil, participe à la prise en charge d'un groupe d'enfants aux travers d'activités d'éveil en respectant le rythme de chacun et au projet pédagogique de l'établissement.

Placé sous l'autorité du responsable, les tâches sont :

- ✓ L'accueil des enfants et des parents.
- ✓ La réalisation des soins du quotidien : change, repas, accompagnement des enfants pour la sieste.
- ✓ La mise en place d'activités adaptées en tenant compte de la singularité de l'enfant.
- ✓ L'accompagnement de l'enfant dans ses apprentissages.

L'agent de puériculture s'assure au quotidien du bien-être de l'enfant dont il a la charge (physiologique, physique et psychique) tout en veillant au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

PROFIL REQUIS

- Être titulaire du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance.
- Ou être titulaire du CAP Petite Enfance et avoir une expérience significative et récente auprès d'enfants en crèche.
- Être de nationalité d'un des pays de l'Union Européenne.
- Avoir un casier judiciaire vierge

LE CONTRAT

CDD contractuel de 6 mois à plein temps
Possibilité de devenir fonctionnaire à l'issue.
1750€ brut mensuel
35h hebdomadaires

Le dispositif Agent de Soutien en Crèche

Ce dispositif concerne des candidat.e.s diplômé.e.s en Petite Enfance et souhaitant devenir Auxiliaire de puériculture.

Les étapes du parcours :

- ↳ CDD contractuel de 6 mois
- ↳ A terme du contrat, si validation du travail de l'agent, il.elle passe un **examen oral**.
- ↳ Si avis favorable, l'agent devient **fonctionnaire stagiaire pendant 1 an**.
- ↳ A terme, l'agent **devient fonctionnaire titulaire** si validation de son année.
- ↳ Au cours de la 1ère année de titularisation, l'agent est **préparé aux concours** d'entrée en école d'auxiliaire de puériculture (financement pris en charge par l'employeur).
- ↳ Au cours de la 2^e année de titularisation, si réussite à un concours d'entrée en école, l'agent suit la **formation du DE Auxiliaire de Puériculture** (financement pris en charge par l'employeur).

Ce parcours permet aux jeunes d'être formés au métier d'Auxiliaire de Puériculture en ayant un emploi pérenne !

POUR CANDIDATER

Si vous êtes inscrit.e à la Mission Locale de Paris, transmettez votre CV **en format Word** et votre lettre de motivation à recrut.ei@missionlocaledeparis.fr
Objet du mail : **Dispositif ASC**